

## **Comité consultatif sur l'application des droits**

### **Septième session**

**Genève, 30 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2011**

### **ADMISSION D'UNE ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE EN QUALITE D'OBSERVATRICE AD HOC**

*Document établi par le Secrétariat*

1. L'annexe du présent document concerne une organisation intergouvernementale qui a demandé à bénéficier du statut d'observateur ad hoc auprès du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), conformément au règlement intérieur de ce comité (voir les paragraphes 114.iii) et 120 du document WO/GA/28/7).

*2. L'ACE est invité à approuver la participation de l'organisation intergouvernementale mentionnée dans l'annexe du présent document à la septième session du comité.*

[L'annexe suit]

INSTITUT INTERRÉGIONAL DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES SUR LA CRIMINALITÉ  
ET LA JUSTICE (UNICRI)

L'UNICRI est un organisme des Nations Unies chargé d'aider les organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales à formuler et à mettre en œuvre de meilleures politiques en matière de prévention de la délinquance et de justice pénale. L'UNICRI a lancé un programme de lutte contre l'implication de la criminalité organisée dans la contrefaçon et contre les incidences négatives de cette activité criminelle sur la santé et la sécurité des consommateurs. Les activités de l'UNICRI dans ce domaine vont de la recherche à la mise en place de cours de formation à l'intention des forces de police, des douanes et des procureurs.

Siège : l'UNICRI a son siège à Turin (Italie) depuis 1967.

[Fin de l'annexe et du document]